

**PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 1^{er} mars 2017

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 13

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 22 février 2017

Date d'affichage : 15 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le premier mars

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLÉNOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY			X	
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY-sorti de la salle	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2017-0988 - Convention avec l'E.B.E

1.2 – BC-2017-0989 - Adhésion à l'association nationale « territoire zéro chômeur »

1.3 - BC-2017-0990 - Demande de subvention A.M.I auprès du conseil régional pour le projet « zéro Chômeur de Longue Durée »

1.4 - BC-2017-1000 – Demande de subvention AMI auprès de partenaire financier pour le projet « zéro Chômeur de Longue Durée »

2- Développement Economique

2.1 – BC-2017-0991 - Demande de Monsieur HALFINGER pour louer le stockage A de l'extension du bâtiment relais

2.2 – BC-2017-0992 - Projet de création d'un atelier de fabrication de matelas laine

2.3 – BC-2017-0993 - Prise en charge des travaux de la pharmacie de VICHÉREY

3 - Habitat

3.1 – BC-2017-0994 - Prise en charge des frais de raccordement au réseau Télécom pour les logements rue de la Chapelle à GIBEAUMEIX

3.2 – Document d'urbanisme pour l'enquête publique du P.L.U d'URUFFE

4 - Environnement

4.1 – BC-2017-0995 - Convention avec le SIETS pour la mise à disposition de personnel concernant l'étude des transferts et compétences eau et assainissement

5 - Culture

5.1 – BC-2017-0996 - Convention avec l'E.B.E – T.E.S.T concernant le parc matériel

5.2 – BC-2017-0997 - Convention avec l'E.B.E – T.E.S.T pour la mise à disposition de véhicules

6 – Services aux communes

61 – BC-2017-0998 - Demande de financement F.S.I.L sur extension déchetterie

7– Moyens Généraux

7.1 – Préparation budgétaire 2016

7.2 – BC-2017-1001 - Remboursement des frais de déplacement des élus lors d'une mission éloignée

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2017-0988 - CONVENTION AVEC L'E.B.E

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'est engagée dans l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" initié par ATD quart monde.

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2016, la communauté de communes a approuvé la démarche « territoire zéro chômeur de longue durée » et déposé un dossier de candidature auprès du « Fonds d'expérimentation territorial de lutte contre le chômage de longue durée » (Loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et décret n° 2016-1027).

La communauté de communes a été retenue parmi les 10 premiers territoires d'expérimentation. La loi n°2016-231, définit à son article 3 la création sur les lieux d'expérimentation d'un comité local :

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation mettent en place un comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et de déterminer les modalités d'accompagnement des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi en lien avec les acteurs du service public de l'emploi. Les modalités de fonctionnement du comité local sont approuvées par le fonds. Le comité local établit un programme d'actions, approuvé par le fonds, ayant pour objet de promouvoir la création d'entreprises conventionnées ou le conventionnement d'entreprises existantes pour l'embauche des personnes mentionnées au même article 2. »

Les articles 21 et 22 du décret n°2016-1027 précisent la composition de ce comité local et les missions qui lui sont dévolues.

Pour mener à bien, ces missions la communauté de communes a constitué une équipe composée de :

- d'un chef (fe) de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps plein pour l'animation du comité local
- d'un(e) animateur (trice) d'accompagnement socio-professionnel à temps plein.
- D'un soutien administratif
- D'un soutien de l'association des tailleurs de Bouleau
- D'un soutien à l'accompagnement socio-professionnel effectué par l'EBE TEST

Pour la conduite de ce dernier point, une convention est passée avec l'association EBE TEST.

L'objet de cette convention définit le soutien à l'accompagnement socio-professionnel comme suit :

- d'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du sud Toulais,
- d'animation collective lors des rencontres au sein des communes du Territoire,
- de réalisation d'entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi,
- d'appui administratif et logistique du Comité Local.

En contrepartie, la Communauté de communes versera un montant maximum fixé à 15 000 € net de taxe.

Décomposé ainsi :

- 30 % à la signature de la convention,
- 30 % suite à la présentation du réalisé intermédiaire (au plus tard, le 15 septembre 2017),
- et le solde selon le réalisé au 31/12/2017.

La convention est passée pour la première année de l'expérimentation.

Il prend effet le 16 janvier 2017 et arrivera à son terme le 31 décembre 2017

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT les termes de la convention de partenariat entre l'association E.B.E – TEST et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais

AUTORISENT le président à signer la convention

AUTORISENT le Président à inscrire au B.P 2017 les crédits nécessaires à hauteur de 15 000,00 €

1.2 – BC-2017-0989 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR »

L'association "territoires zéro chômeur de longue durée", a été constituée le 6 décembre 2016. Les membres fondateurs sont : ATD Quart Monde, Emmaüs France, le Secours Catholique, la Fédération des Associations de Solidarité (FNARS - FAS) et le Pacte Civique. Le Président est Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, député de la Côte d'Or, qui a soutenu l'émergence de la loi d'expérimentation.

Cette association a pour but de promouvoir le droit au travail pour tous dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

L'association a également pour objet de :

- 1/ Rendre possible la généralisation à chaque territoire volontaire la démarche de « Territoires zéro chômeur de longue durée », dont les principaux éléments sont les suivants :
- 2/ Soutenir et promouvoir les acteurs et les territoires qui sont habilités à expérimenter le principe d'un « Territoire zéro chômeurs de longue durée » conformément à loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.
- 3/ Promouvoir la préparation d'un texte de loi visant à permettre une expérimentation territoriale de la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée » sur un nombre de territoires plus important que dans la loi citée précédemment.

Comme faisant partie des 10 territoires d'expérimentation, la communauté de communes adhère à l'association nationale qui vient de se créer pour un montant de cotisation 100 €/an

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT que la Communauté de Communes adhère à l'association nationale

AUTORISENT le Président à signer les documents d'adhésion et à inscrire les crédits au B.P 2017

1.3- BC-2017-0990 - DEMANDE DE SUBVENTION A.M.I AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE PROJET « ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'est engagée dans l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" initié par ATD quart monde.

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2016, la communauté de communes a approuvé la démarche « territoire zéro chômeur de longue durée » et déposé un dossier de candidature auprès du « Fonds d'expérimentation territorial de lutte contre le chômage de longue durée » (Loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et décret n° 2016-1027).

La communauté de communes a été retenue parmi les 10 premiers territoires d'expérimentation. La loi n°2016-231, définit à son article 3 la création sur les lieux d'expérimentation d'un comité local :

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation mettent en place un comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et de déterminer les modalités d'accompagnement des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi en lien avec les acteurs du service public de l'emploi. Les modalités de fonctionnement du comité local sont approuvées par le fonds. Le comité local établit un programme d'actions, approuvé par le fonds, ayant pour objet de promouvoir la création d'entreprises conventionnées ou le conventionnement d'entreprises existantes pour l'embauche des personnes mentionnées au même article 2. »

Les articles 21 et 22 du décret n°2016-1027 précisent la composition de ce comité local et les missions qui lui sont dévolues.

Pour mener à bien, ces missions la communauté de communes a constitué une équipe composée de :

- un poste de chef (fe) de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps plein pour l'animation du comité local
- un poste d'animateur(trice) d'accompagnement socio-professionnel à temps plein.
- Et assure un soutien administratif
 - Administratif auprès de l'association « les tailleurs de bouleau » et auprès de l'association EBE TEST

L'association EBE TEST a effectué ses premiers recrutements en janvier (9 personnes) conformément à son engagement vis-à-vis du fonds d'expérimentation.

Pour la mise œuvre du comité local, la communauté de communes sollicite les cofinanceurs publics :

- Etat : convention de promotion de l'emploi
- Conseil départemental
- Conseil régional, selon le programme Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Initiatives territoriales

L'aide est sollicitée sur 3 ans à hauteur de 50 000 € par an. La communauté de communes portera le dossier pour la globalité de l'expérimentation (comité local et association EBE TEST). Cette aide fera l'objet d'un conventionnement tripartite entre la Région, la communauté de communes et l'association EBE TEST. Elle pourra être utilisée pour l'ingénierie du comité local et contribuer à la réussite de l'expérimentation "territoire 0 chômeur longue durée", en particulier par le financement de lancement de différentes activités économiques ou autres.

Pour l'année 2017, 10 000 € seront fléchés sur le comité local, les 40 000 € restant bénéficieront aux lancements d'activités.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT une subvention de 50 000€ par an sur les exercices 2017, 2018 et 2019 auprès de la région Grand Est dans le cadre de l'AMI

AUTORISENT le Président à signer la convention et tout document découlant de la présente.

1.3- BC-2017-1000 – DEMANDE DE SUBVENTION AMI AUPRES DE PARTENAIRE FINANCIER POUR LE PROJET « ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'est engagée dans l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" initié par ATD quart monde.

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2016, la communauté de communes a approuvé la démarche « territoire zéro chômeur de longue durée » et déposé un dossier de candidature auprès du « Fonds d'expérimentation territorial de lutte contre le chômage de longue durée » (Loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et décret n° 2016-1027).

La communauté de communes a été retenue parmi les 10 premiers territoires d'expérimentation. La loi n°2016-231, définit à son article 3 la création sur les lieux d'expérimentation d'un comité local :

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupes de collectivités territoriales participant à l'expérimentation mettent en place un comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et de déterminer les modalités d'accompagnement des personnes mentionnées à l'article 2 de la présente loi en lien avec les acteurs du service public de l'emploi. Les modalités de fonctionnement du comité local sont approuvées par le fonds. Le comité local établit un programme d'actions, approuvé par le fonds, ayant pour objet de promouvoir la création d'entreprises conventionnées ou le conventionnement d'entreprises existantes pour l'embauche des personnes mentionnées au même article 2. »

Les articles 21 et 22 du décret n°2016-1027 précisent la composition de ce comité local et les missions qui lui sont dévolues.

Pour mener à bien, ces missions la communauté de communes a constitué une équipe composée de :

- D'un poste de chef(fe) de projet « territoire zéro chômeur de longue durée » à temps plein pour l'animation du comité local
- D'un poste d'animateur(trice) d'accompagnement socio-professionnel à temps plein.
- D'un soutien administratif
- D'un soutien de l'association des tailleurs de Bouleau
- D'un soutien à l'accompagnement socio-professionnel effectué par l'EBE TEST

L'association EBE TEST a effectué ses premiers recrutements en janvier (9 personnes) conformément à son engagement vis-à-vis du fonds d'expérimentation.

Pour la mise œuvre du comité local, la communauté de communes sollicite les cofinanceurs :

- Etat : convention de promotion de l'emploi
- Conseil départemental
- Conseil Régional, selon le programme Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Initiatives territoriales.

Plan de financement du comité local

Dépenses pour le projet			Plan de financement		
61	Services extérieurs		74	Fondation de France	29 000 € acquis
	Frais téléphonie, photocopie, etc ...	2 000 €	75	Autofinancement (fonds propres associatifs)	20 900 €
62	Autres services extérieurs		74	Autre subvention (Conseil régional AMI)	10 000 € demande
	Accompagnement socio-professionnel via l'EBE	15 000 €	74	Autre subvention (conseil départemental)	20 000 € demande
64	Ressources humaines		74	Autre subvention (Etat- DIRECTTE)	26 800 € demande
	Cheffe de projet	42 000 €			
	Chargé d'insertion coordinateur	27 000 €			
	Assistance administrative	8 700 €			
65	Charges diverses				
	Frais de déplacement	3 000 €			
	Soutien association Tailleurs de Bouleau	4 000 €			
	Frais administratifs	5 000 €			
	TOTAL des dépenses du projet	106 700 €		TOTAL des ressources pour le projet	106 700 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

SOLLICITENT une subvention de 20 000€ auprès du Conseil Départemental

SOLLICITENT une subvention de 26 800€ auprès de la DIRECCTE Grand Est dans le cadre de la convention de promotion de l'emploi (CPE)

AUTORISENT le président à inscrire la subvention au BP 2017

AUTORISENT le Président à signer la convention et tout document découlant de la présente.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2017-0991 - DEMANDE DE MONSIEUR HALFINGER POUR LOUER LE STOCKAGE A DE L'EXTENSION DU BATIMENT RELAIS

Monsieur HALFINGER, locataire du laboratoire 2 de la pépinière AGRINOVAL souhaite louer un espace de stockage pour disposer d'un lieu lui permettant de stocker du matériel et faire sa réserve sèche. Il est proposé de passer un avenant à sa convention précaire du 18 novembre 2016 afin d'y intégrer cet espace et d'appliquer une augmentation de son loyer de 60€ HT qui correspond au tarif adopté lors du bureau communautaire du 9 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

ACCEPTÉ de louer l'espace de stockage A du bâtiment-relais EN PRAVE

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention du 18 novembre afin d'y intégrer ce lieu et de faire passer son loyer à 310€ HT/mois

2.2 – BC-2017-0992 - PROJET DE CREATION D'UN ATELIER DE FABRICATION DE MATELAS LAINE

Bertrand DELIGNY évoque l'historique et les avancées du projet de valorisation des laines de mouton. Suite à des études en 2016 démontrant l'opportunité et la faisabilité de créer une petite entreprise de fabrication/vente de matelas en laine pouvant s'inscrire dans l'expérimentation territoire « zéro chômeur de longue durée », le vice-président à l'économie, absent ce jour, fait la proposition de créer une nouvelle structure conventionnée EBE en 2018 pour le portage de cette activité. Le montage consiste à créer une SCIC dans laquelle seront associés les éleveurs, la communauté de communes et le directeur de la société.

La mise en œuvre du projet nécessitera un temps de finalisation des études et de préparation des moyens opérationnels de la société impliquant un contrat de travail de 6 mois du directeur qui sera chargé des démarches de création. Si une structure de l'ESS du territoire accepte de porter ce poste, il pourrait bénéficier d'une aide de France Active (Fonds de confiance) complétée par une aide de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

VALIDE le projet de création d'une fabrique de matelas en laine et reconnaît ses potentialités ainsi que son intérêt pour développer de l'emploi et concourir aux objectifs de territoire « zéro chômeur de longue durée »

ACCEPTÉ que le projet soit envisagé sous la forme d'une SCIC dans laquelle la communauté de communes pourrait intervenir à hauteur de 50% du capital pour un montant estimé à ce jour à environ 5 000€

ACCEPTÉ de participer au co-financement d'un poste de chargé de mission chargé de la création de la SCIC préalablement à son embauche par la société « matelas laine » qu'il dirigera en tant que gérant minoritaire sous statut assimilé-salarié

2.3 – BC-2017-0993 - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE LA PHARMACIE DE VICHEREY

A la suite du Relais fermier, la pharmacie de Vicherey gérée par la SELARL Becker Gaudel dont le bâtiment appartient à la Communauté de communes a également subi une infraction. Pour aider l'exploitant, il est proposé de procéder de la même façon qu'avec le Relais fermier, à savoir réaliser les travaux et appliquer une augmentation de loyer à la SELARL.

Il est proposé aux membres du bureau de faire réaliser ces travaux estimés à 6 000€HT par la communauté de communes en contrepartie d'une augmentation de loyer de 40 €/mois.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré

ACCEPTENT de prendre en charge les travaux de mise en sécurité de la pharmacie de Vicherey dans les meilleurs délais en contrepartie d'une augmentation de loyer de 40 € HT/mois.

AUTORISENT le Président à signer un avenant au bail commercial du 16 mai 2008

3 - HABITAT

3.1 – BC-2017-0994 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELECOM POUR LES LOGEMENTS RUE DE LA CHAPELLE A GIBEAUMEIX

La dernière opération « acquisition-rénovation » a permis de construire deux nouveaux logements locatifs intercommunaux sur la commune de GIBEAUMEIX.

Les deux logements n'étant pas raccordé au réseau téléphonique, il est proposé de laisser cette tâche à la charge des premiers locataires. En contrepartie, et après présentation des factures, le montant du raccordement sera déduit des charges locatives incombant aux locataires.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT le principe que le montant engagé pour le raccordement au réseau téléphonique soit déduit des charges locatives sur présentation d'une facture

VALIDENT que le raccordement au réseau téléphonique des logements de GIBEAUMEIX soit à la charge des premiers locataires

3.2 – DOCUMENT D'URBANISME POUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU P.L.U D'URUFFE

Pour information une enquête publique est lancée, à priori le P.L.U sera finalisé en fin d'année.

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 – BC-2017-0995 - CONVENTION AVEC LE SIETS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONCERNANT L'ETUDE DES TRANSFERTS ET COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe impose le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au vu de la complexité technique, juridique, financière et administrative de ce projet, le conseil communautaire du 23 novembre 2016 a décidé le lancement d'études dès 2017 ainsi que la mise à disposition à mi-temps d'un technicien du SIETS (Syndicat Intercommunal des Eaux du Tolois Sud).

Afin de mener à bien cette action, le Président propose une convention de mise à disposition à mi-temps d'un technicien territorial 1^{ère} classe pour une durée de 3 ans afin de réaliser, directement ou avec l'aide de prestataires extérieurs :

- Diagnostic sur les ressources en eau et les réseaux des villages
- Diagnostic sur les dispositifs d'assainissement dans les villages
- Diagnostic sur l'état patrimonial des ouvrages et des équipements
- Relevés de réseaux existants avec un descriptif détaillé des systèmes AEP sur certaines communes
- Fournir la base pour le SIG
- Lancer des études sur le rendement des réseaux
- Analyses, y compris juridiques, sur les engagements et contrats d'exploitation en cours
- Suivi de l'étude assainissement dans les communes sans assainissement collectif
- Définition des cahiers des charges et suivi des études complémentaires nécessaires

Pour cela, la communauté de communes reversera au SIETS :

- Le montant du salaire (y compris les cotisations sociales et le régime indemnitaire)
- Un forfait de 4 100 € par an comprenant divers frais de fournitures administratives, d'entretien et chauffage des locaux, de téléphonie et internet, de maintenance et d'amortissement des ordinateurs, photocopieurs, véhicule

Le Président rappelle qu'il est possible d'obtenir un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 80 % de cette demande

Messieurs Jean-Pierre CALLAIS et Guy CHAMPOUGNY sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT le principe d'une mise à disposition à mi-temps pour une durée de 3 ans d'un technicien du SIETS

VALIDENT la proposition de convention ci-jointe

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

5 - CULTURE

5.1 – BC-2017-0996 - CONVENTION AVEC L'E.B.E – T.E.S.T CONCERNANT LE PARC MATERIEL

La Communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Tulois (ci-après CCPCST) souhaite externaliser le service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Un cahier des charges définit les missions confiées au prestataire.

L'association EBE TEST a fait une proposition d'offre de service selon ce cahier des charges.

Un contrat de prestation de service reprenant les missions définies a été établi entre l'association EBE TEST et la CCPCST.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la CCPCST versera au prestataire la somme de 24 900€ nette de taxe, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de tâche.

La prestation s'exécute sur l'année en cours.

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT d'externaliser le service parc matériel avec l'association EBE-TEST

VALIDENT le cahier des charges et le contrat de prestation établi avec l'association EBE TEST

AUTORISENT la Président à signer le contrat de prestation

5.2 – BC-2017-0997 - CONVENTION AVEC L'E.B.E – T.E.S.T POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

La Communauté de communes du pays de Colombey et du sud Tulois (ci-après CCPCST) souhaite externaliser le service parc matériel tout en s'assurant que ce dernier sera mené de façon pérenne et dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce projet, véritable levier d'animation du territoire, participe au développement culturel de chaque village constituant notre communauté de communes.

Afin de mener à bien cette mission, la CCPCST met à disposition à titre gracieux, précaire et révocable, le véhicule et la remorque nécessaires, objets de la présente convention

- Fourgon plateau bâché de marque NISSAN
 - Immatriculation : DX-764-VD
 - Carburant : gasoil
- Remorque de marque : Eduard grand plateau
 - Immatriculation : CW-699-JJ

L'association EBE TEST assurera cette prestation de service Parc matériel.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable est établie avec l'association EBE TEST. Elle définit les modalités de mise à disposition et de restitution, l'étendue de l'autorisation, les conditions d'utilisation, le règlement des frais complémentaires (carburant, parking, contraventions et amendes, dégradations), l'assurance et les obligations en cas d'accident ou de vol.

La présente convention est établie pour un an.

Monsieur Bertrand DELIGNY est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT les conditions de mise à disposition du véhicule et de la remorque nécessaires au service Parc matériel

VALIDENT la convention de mise à disposition à titre gracieux, précaire et révocable du véhicule et de la remorque

AUTORISENT le Président à signer la convention

6 – SERVICES AUX COMMUNES

61 – BC-2017-0998 - DEMANDE DE FINANCEMENT F.S.I.L SUR EXTENSION DECHETTERIE

Le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle que la déchetterie de la zone « En Prave », situé sur la commune d'Allain, a été construite en 2004 afin de répondre au besoin des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois

La déchetterie permet actuellement aux habitants d'évacuer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

Afin de répondre à l'augmentation de la population et d'optimiser au mieux le service et, la COVALOM, société publique qui exploite le service de collecte des ordures ménagères du territoire, souhaiterait effectuer les travaux suivant au sein de la déchetterie d'Allain :

- Agrandir le conteneur « gros électroménager », pour une surface de 28m² ;
- Agrandir le conteneur « petit électroménager, piles, et D.M.S (déchets ménagers spéciaux) » ;
- Aménager un hangar, pour des activités de démantèlement de déchets et de stockage provisoire avant enlèvement vers ressourcerie ;
- Ajouter deux nouveaux quais pour deux bennes de 15m³

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC

LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la structure, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT le remboursement des frais liés à des déplacements ou des missions spéciales telles que définies dans la présente délibération

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision

8-INFORMATIONS DIVERSES : date des prochains bureaux et conseils communautaires

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2017-0988 - Convention avec l'E.B.E
BC-2017-0989 - Adhésion à l'association nationale « territoire zéro chômeur »
BC-2017-0990 - Demande de subvention A.M.I auprès du conseil régional pour le projet « zéro Chômeur de Longue Durée »
BC-2017-1000 - Demande de subvention AMI auprès de partenaire financier pour le projet « zéro Chômeur de Longue Durée »
BC-2017-0991 - Demande de Monsieur HALFINGER pour louer le stockage A de l'extension du bâtiment relais
BC-2017-0992 - Projet de création d'un atelier de fabrication de matelas laine
BC-2017-0993 - Prise en charge des travaux de la pharmacie de VICHEREY
BC-2017-0994 - Prise en charge des frais de raccordement au réseau Télécom pour les logements rue de la Chapelle à GIBEAUMEIX
BC-2017-0995 - Convention avec le SIETS pour la mise à disposition de personnel concernant l'étude des transferts et compétences eau et assainissement
BC-2017-0996 - Convention avec l'E.B.E - T.E.S.T concernant le parc matériel
BC-2017-0997 - Convention avec l'E.B.E - T.E.S.T pour la mise à disposition de véhicules
BC-2017-0998 - Demande de financement F.S.I.L sur extension déchetterie
BC-2017-1001 - Remboursement des frais de déplacement des élus lors d'une mission éloignée

Levée de séance à 23 h 00

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER



- Aménager un double quai pour le chargement, et le déchargement, par le biais de poids-lourds de 20m3, les textiles récoltés sur le territoire. Pour cela, le nouvel accès à la plateforme devra être adapté et accessible aux poids lourds.

Ce dossier d'avant-projet et du DCE sont établis par le Service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous.

L'estimation financière du projet est de 291 180 € HT en phase APS.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT le projet d'extension de la déchèterie tel que décrit ci-dessus

SOLLICITENT un financement au titre du FSIL pour un financement de 100 000 € (34,34 %)

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

7- MOYENS GENERAUX

7.1 – PREPARATION BUDGETAIRE 2016

1-Proposition adaptée :

- augmentation du produit fiscal de 100 000 €
- création d'un fond de concours composé par :
 - L'ancienne dotation de solidarité
 - la part communale de la taxe foncière reversée
- taxe d'aménagement : accord de principe, discussion pour définir si la taxe d'aménagement sera reversée en totalité ou partiellement

2- revoir le programme pluriannuel d'investissement :

- voir le PPI : quelques modifications proposées avant présentation en conseil communautaire
- pour la zone de la SARRAZINIÈRE, envisager uniquement la fin de l'acquisition des terrains ainsi que la finalisation des études (y compris les fouilles archéologiques) dans les 2 ans qui viennent

7.2 – BC-2017-1001 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS LORS D'UNE MISSION ELOIGNEE

La MISSION SPECIALE :

La loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières pour des missions spéciales, celles-ci sont énumérées : • le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,

- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipaux et intercommunaux,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- l'octroi de frais de représentation aux maires,
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le mandat spécial : depuis l'adoption de la loi n°2016-341 du 26 mars 2016, les dispositions concernant le mandat spécial, s'appliquent à tous les élus (communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes, aux membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes).

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de l'intercommunalité, par un membre du conseil ou du bureau communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

(Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial) .

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Le remboursement de frais dans le cadre de cette mission spéciale : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

• Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25€), en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, ces dépenses peuvent donner lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.